

DOCUMENT PROVISOIRE

LEADER 2014-2020 – GAL du Pays de Châlons-en-Champagne

Fiche action n°1-2: Patrimoine, bâtiment, urbanisme

1 – Références aux orientations stratégiques de la candidature

La valorisation et la préservation du patrimoine architectural et bâti sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Elles prennent tout leur sens pour construire un territoire qui fixe sa population et en attire de nouvelles, à condition qu'elles soient associées à une planification urbaine fonctionnellement cohérente (qui, en particulier, anticipe les usages, limite les impacts sur l'environnement, organise la mobilité ou l'accès aux services).

Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne valorise le patrimoine bâti pour affirmer une identité locale.

Il encourage la qualité dans les constructions neuves et contemporaines.

Il apporte des moyens humains et financiers pour optimiser et améliorer l'offre de logements dans une optique d'aménagement solidaire et équilibré.

Il permet de renouveler, reconquérir et améliorer le bâti existant, notamment en termes de sobriété énergétique et de lutte contre l'indignité et l'insalubrité.

Il amène les acteurs locaux à anticiper, à choisir le développement de leur territoire et à coopérer pour garantir les équilibres territoriaux.

Pour toutes ces raisons, il contribue à faire des vallées du Pays des vallées belles, fières de leur identité patrimoniale et néanmoins tournées vers l'avenir quant à l'utilisation de nouveaux matériaux, à la créativité des ressources locales, à la transmission des savoirs aux nouvelles générations.

Les effets attendus sont notamment :

- la mise en réseau et le décroisement des acteurs du bâtiment, du logement et de la performance énergétique, à l'échelle du Pays
- le développement des pôles de ressources existants et l'émergence de nouveaux services dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme et du patrimoine bâti, pour un rayonnement sur l'ensemble du territoire
- l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays
- l'augmentation de l'intérêt et de la sensibilité du grand public et des décideurs locaux (élus, entrepreneurs, agriculteurs, etc.) à la question du bâti

La fiche-action Ressources Naturelles et Environnement répond également de façon intégrée aux enjeux de la présente fiche, concernant la valorisation des paysages.

2 – Description des types d'opération

Reconquête du bâti existant

- Accompagnement à la création d'une plate-forme de rénovation énergétique à l'échelle du Pays permettant la montée en compétence des artisans locaux et l'information du grand public
- Accompagnement à la réhabilitation de friches industrielles, militaires et de bâtiments agricoles : ingénierie de projet, mise en réseau des parties prenantes, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, sensibilisation, animation
- Accompagnement à la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Pays
- Réalisation de Cahiers de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères
- Sensibilisation et formation des artisans et entreprises locales aux techniques de rénovation du bâti ancien, de performance thermique et à l'utilisation des éco-matériaux
- Opérations d'animation, de sensibilisation, d'événementiels, de visites de bonnes pratiques appliquant un principe d'éco-responsabilité, sur la préservation et l'entretien du patrimoine
- Conception, édition, communication et diffusion de supports de communication pour

DOCUMENT PROVISOIRE

sensibiliser les propriétaires et le grand public au patrimoine bâti

Politique de l'habitat et de l'urbanisme

- Accompagnement à la création d'une maison de l'habitat ou d'une Agence Départementale d'Information pour le Logement à l'échelle du Pays
- Accompagnement à la réalisation de documents stratégiques de planification de l'urbanisme à une échelle collective : PLUI, SADD, Plan de référence, étude préalables cœur de village, Règlements Locaux de Publicité, etc.
- Sensibilisation et formation des élus locaux et techniciens des intercommunalités à l'urbanisme durable et à la planification à une échelle collective
- - Opérations d'animation, de sensibilisation, de visites de bonnes pratiques et d'événementiels, appliquant un principe d'éco-responsabilité, sur les questions d'urbanisme durable et d'architecture

3 – Bénéficiaires

- Collectivités, leurs groupements (communes, intercommunalités, Pays, Conseil Départemental) et leurs établissements
- Bailleurs sociaux
- Syndicats mixtes
- Organismes consulaires
- Syndicats et fédérations d'entreprises
- Organismes de formations
- Associations
- Artisans, commerçants, TPE, PME, sociétés coopératives et auto-entrepreneurs

4 – Dépenses éligibles

Dépenses d'animation, d'ingénierie et de formation : temps passé (salaires, déplacements, hébergement, restauration) directement et intégralement rattachés à l'action sur la base de justificatifs

Frais de prestataires pour les études, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage

Conception, réalisation et diffusion d'outils de communication, de sensibilisation, d'information et pédagogiques

Frais de location (de salle, de matériel, de véhicule)

Petit matériel, fournitures

Dépenses de communication et d'événementiels (séminaires, conférence, etc.), ateliers, visites de terrain

Pour les OPAH, sont éligibles uniquement les dépenses d'ingénierie dans la coordination de l'OPAH par le maître d'ouvrage. *Les dépenses de prestations et de travaux sont inéligibles.*

Les actions sont reconductibles deux fois maximum, avec une dégressivité de l'aide Leader attribuée.

5 – Critères d'éligibilité des projets

Les actions soutenues devront démontrer en quoi elles favorisent la coopération, le décloisonnement, la mutualisation et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération.

Les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération.

Reconquête du bâti existant :

Les opérations soutenues devront justifier d'une dimension qualitative, notamment par la implication d'un intervenant ressource (Arcad Champagne Ardenne, Maison de l'Architecture, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, Ordre des Architectes, Espace Info

DOCUMENT PROVISOIRE

Energie, COMAL-SOLIHA, etc.) ou par d'autres critères qui seront définis ultérieurement par le Groupe d'Action Locale.

Politiques de l'habitat et de l'urbanisme :

Pour les documents stratégiques de planification de l'urbanisme à une échelle collective, les porteurs de projets devront :

- démontrer en quoi le document d'urbanisme favorisera l'attractivité du territoire, et ce dès le règlement de consultation – l'amélioration de l'attractivité devra être problématisée et justifiée à toutes les étapes d'élaboration du document
- démontrer en quoi le document d'urbanisme permettra d'atteindre des objectifs opérationnels, et ce dès le règlement de consultation
- démontrer en quoi le projet de planification contribuera à l'adaptation du territoire du Pays au changement climatique
- faire état d'une réflexion avérée entre plusieurs communes intégrées au sein d'un même bassin de vie ou à l'échelle intercommunale ou à l'échelle Pays, autour du besoin en logement
- mettre en œuvre une analyse croisée avec l'ensemble des thématiques abordées au sein de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme (protection du paysage, de la biodiversité, des ressources, de la consommation de l'espace, des risques, de la mixité sociale, de la mixité fonctionnelle, ...)

6 - Critères de sélection des projets

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrages à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, deux critères de sélection sont mis en place :

- les opérations qui permettront de reconquérir, préserver, valoriser la biodiversité ordinaire ou remarquable seront privilégiées
- les opérations qui développeront un usage numérique seront privilégiées : application numérique, dématérialisation, etc.

Le respect de ces deux critères peut entraîner un mécanisme de bonification de subvention, par la levée du plafond de subvention FEADER, dont les modalités sont déterminées et l'application mise en œuvre par le Comité de programmation du GAL.

7 - Montant de l'enveloppe et modalités d'attribution de l'aide

MONTANT GLOBAL DE FEADER : 210 000 €

80 % d'aide publique maximum avec obligation de 20 % d'auto-financement du maître d'ouvrage sur l'assiette éligible

Taux d'aide Leader fixe à 80 % des dépenses publiques éligibles

Plafond d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 30 000 €

Plancher d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 1 000 €

Co-financements publics identifiés : Région, Département, DRAC, Ademe, Collectivités territoriales, Contrat de Redynamisation des Sites de Défense de Châlons-en-Champagne

8 - Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

Nombre de documents d'urbanisme réalisés

Nombre de bénéficiaires finaux par opération

Nombre d'opérations labellisées

Nombre d'animations / événementiels soutenus

Nombre d'utilisateurs des services soutenus (plate-forme, maison de l'habitat, etc.)

Indicateurs de résultat :

Nombre de personnes mobilisées par opération

Nombre de structures mobilisées par opération

Pourcentage de la population locale couverte par un document d'urbanisme financé par Leader